



Objet : Circulation règlementée alternée-
123 route de la poudrerie
Du 10 au 25 juillet 2023
Raccordement ENEDIS
CECCON

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 19 juin 2023 par l'entreprise CECCON domiciliée CS30012 avenue des îles prolongées à ANNECY (Haute-Savoie) représentée par QUEROY Benjamin, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Raccordement ENEDIS
- **Lieu :** 123 route de la poudrerie
- **Période :** Du 10 au 25 juillet 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise CECCON, domiciliée à ANNECY (Haute-Savoie) est autorisée à réaliser les travaux susvisés **123 route de la poudrerie**, dans la période **du 10 au 25 juillet 2023**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par alternat manuel selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise CECCON représentée par QUEYROY Benjamin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 19 juin 2023
Le maire, Michel COUTIN

